

Date de convocation : 3 décembre 2010  
Date d'affichage : 16 décembre 2010

Nombre de membres :  
en exercice : 34  
présents : 29  
votants : 31

**L'an deux mille dix,  
le 9 décembre à dix-huit heures trente**

le Conseil de Poher communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Carhaix en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian TROADEC

**Étaient présents** Christian TROADEC, Daniel COTTEN, Jean-Yves LE PENNEC, Jean-Marc ANTOINE, Roger LOSTANLEN, Jo BERNARD, Marie-Antoinette QUILLEROU, Rémy L'HOPITAL, Hélène JAFFRE, Henri SEZNEC, Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Claude KERANGUYADER, Philippe NEDELLEC, Marie-Hélène LE BIHAN, José LE CAROFF, Cédric LE MOROUX, José LE GUELAFF, Daniel CAILLAREC, Samuel FEAT, Xavier BERTHOU, Stéphane COTTY, Joël PINSEC, Jean-Claude LE GUELAFF, Eric LE LOUARN, Erwan LE BIHAN, Didier GOUBIL, Jean GRANNEC, Viviane MOISAN.

**Secrétaire de séance** : José LE CAROFF

**Absents** : - Pierrot BELLEGUIC- Brigitte VALLEE- Christian LE ROUX

**Procurations** : Bernadette LARROQUE à Hélène JAFFRE- Hélène GUILLEMOT à Roger LOSTANLEN

### Parc d'activités de KERGORVO : Compte rendu annuel d'activités

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- de valider le compte rendu annuel d'activités du parc d'activités de Kergorvo.
- 

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### Parc d'activités de KERGORVO : Garanties d'emprunts

Poher communauté a décidé d'engager une réflexion d'ensemble pour développer une Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur de Kergorvo à Carhaix. Le périmètre de la ZAC comprend une superficie de 21 ha dont 17 ha seront cessibles. Elle est destinée aux activités économiques. Le programme regroupera à terme 25 à 50 entreprises.

En application des Articles L 300.4 et R 321.1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la SAFI s'est vue confier la réalisation de l'opération par une convention de concession approuvée par le Conseil Communautaire en date du 31 mai 2007.

Afin d'engager les opérations d'acquisitions foncières et les travaux d'aménagement du parc d'activités, des moyens de financement sont nécessaires. Ainsi, la SAFI en qualité d'aménageur du parc d'activités a engagé une consultation bancaire pour procéder à un emprunt permettant de financer les opérations.

**VU** l'article 19 du traité de concession signé entre la SAFI et Poher communauté en date du 5 juin 2007

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2252-1 et suivants

**VU** la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation (dite loi Galland) et son décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988,

La SAFI, aménageur du parc de Kergorvo, sollicite Poher Communauté, son concédant, pour garantir l'emprunt à un taux de 80% dans les conditions suivantes :

**• Objet de l'emprunt :**

Cet emprunt sera essentiellement affecté aux acquisitions foncières auprès de la collectivité

**• Conditions de l'emprunt :**

L'emprunt d'un montant de 800 000 euros sera souscrit au taux révisable indexé sur l'Euribor 3 mois moyenné avec une marge de 0,55% base 360 jours (Taux Euribor 3 mois au 06/12/2010 de 1,042%) et sera remboursé par échéance trimestrielle avec un différé de remboursement du capital de 2 ans.

**• Quotité garantie et appel à la garantie :**

Il est fait application de l'article 19 du contrat de concession entre Poher Communauté et la SAFI. Cet article précise qu'au vu du budget prévisionnel présenté dans le compte rendu annuel d'activité, si l'aménageur s'avère dans l'incapacité de faire face aux charges de la quote-part des emprunts garantis par la collectivité concédante, celle-ci doit inscrire dans son budget les crédits nécessaires pour remplir ses obligations vis-à-vis des organismes prêteurs.

Les sommes ainsi versées par la collectivité aux organismes prêteurs ont un caractère d'avances de trésorerie recouvrables que le concessionnaire doit rembourser.

• **Nom de l'établissement prêteur :**

Après consultation des établissements financiers suivants ; Crédit Agricole, BCME, Caisse d'Epargne, et analyse des offres, l'établissement financier retenu est le Crédit Agricole.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

**D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes permettant de rendre exécutoire la décision de garantir à hauteur de 80% l'emprunt contracté par la SAFI au titre de l'opération de Kergorvo dans les conditions évoquées ci avant.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Parc d'activités de KERGORVO : Rétrocession des terrains à la SAFI**

Poher Communauté a décidé d'engager une réflexion d'ensemble pour développer une Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur de Kergorvo à Carhaix.

En application des articles L 300.4 et R 321.1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la SAFI s'est vue confier la réalisation de l'opération par une convention de concession approuvée par le Conseil Communautaire en date du 31 mai 2007.

A ce jour, Poher Communauté est propriétaire des parcelles suivantes constituant le périmètre de l'opération.

<b>Section</b>	<b>numéro</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>surface</b>
B	0062	Kergorvo	4ha 17 a 38 ca
B	0927	Kergorvo	0ha 22 a 22 ca
B	0931	Kergorvo	0ha 00 a 95 ca
B	0936	Kergorvo	0ha 04a 20 ca
B	0952	Kergorvo	2ha 31a 61 ca
B	0061	Kergorvo	01ha 51a 10 ca
B	0037	Kergorvo	2ha 30a 70ca
B	0954	Kergorvo	0ha 77a 63ca
B	0956	Kergorvo	2ha 69a 75ca
B	0958	Kergorvo	1ha 62a 97ca
B	0060	Kergorvo	1ha 13a 70ca
B	1032	Kergorvo	1ha 03a 97ca
B	1034	Kergorvo	1ha 13a 20ca
B	0057	Kergorvo	1ha 12a 80ca
B	0828	Kergorvo	1ha 04a 90ca

La contenance cadastrale globale est de : **21ha 17a 08ca**

Suite à ces procédures d'acquisitions, Poher Communauté envisage de céder les dites parcelles à l'aménageur au prix des acquisitions réelles auxquels se rajoutent les frais liés aux procédures se détaillant comme suit :

<b>Frais de procédure</b>	
Frais d'actes	7 368,61
Frais d'avocat	3 367,08
Frais d'huissier	461,27
Hypothèque	24,00
<b>TOTAL</b>	<b>11 221,00</b>

<b>Valeur vénale</b>	
B57, B828	102 229,94
B60, B1032, B1034	102 672,21
B61	48 546,50
B62, B927, B931, B936, B952	186 999,00
B37, B954, B956, B958	253 398,93
<b>TOTAL</b>	<b>693 847,00</b>

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- De céder à la SAFI, les parcelles identifiées section B n°0037, 0954, 0956, 0958, 0062, 0927, 0931, 0936, 0952, 0061, 0060, 1032, 1034, 0057, 0828 pour une contenance totale de 21ha 17a 08ca selon le montant décomposé comme suit et détaillé ci-dessus :
  - valeur vénale : 693 847,00€
  - frais de procédure : 11 221,00€
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces et actes afférents à la présente délibération.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **Etablissement public foncier de Bretagne – projet de mise en place de la taxe Spéciale d'équipement (TSE).**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 2121-29 et L 5211-1 en vertu desquels le conseil communautaire « donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements » ;

**Vu** l'article 1 607 ter du code général des impôts qui institue une taxe spéciale d'équipement (TSE) au profit des établissements publics fonciers d'Etat ;

**Vu** l'article 16 du décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement public foncier de Bretagne (EPFB) qui précise que les ressources de l'établissement comprennent notamment « toute ressource fiscale prévue par la loi » ;

**Vu** l'article 11 du décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPFB qui précise que son conseil d'administration « fixe annuellement le montant de la TSE » et que « la première instauration de la TSE doit faire l'objet d'une consultation positive préalable des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de développement économique, et des communes non membres de ces établissements » ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPFB n°2010-13 du 14 septembre 2010 fixant le règlement de cette consultation ;

**Considérant** que l'EPFB réalise des missions de portage et d'ingénierie foncières au service des collectivités territoriales et de leurs établissements dans les domaines de l'habitat, du développement économique, des espaces naturels et agricoles et des restructurations ;

**Le conseil communautaire est sollicité pour émettre un avis sur la première mise en place de la taxe spéciale d'Equipement, envisagée pour permettre à l'établissement public foncier de Bretagne d'assurer ses missions de portage foncier au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements conformément au Programme Pluriannuel d'Intervention.**

## UNANIMITE CONTRE

### Trophées de la création/reprise d'entreprises 2010 - Reconduction de l'opération

Le développement économique est une priorité pour Poher communauté. Les 1<sup>ers</sup> trophées de la création et de la reprise d'entreprises ont été organisés sur l'année 2009. Ces trophées ont pour objectif :

- De récompenser les créateurs et repreneurs d'entreprises de l'année
- D'encourager et de valoriser ces initiatives

Ils s'adressent aux créateurs/repreneurs de l'année relevant des secteurs agricole, artisanal, du commerce, de l'industrie et des services...

Un dossier de candidature est adressé à l'ensemble des créateurs / repreneurs de l'année. Un jury composé des chambres consulaires se réunit pour examiner les candidatures et proposer au bureau communautaire une liste de lauréats sur la base des critères suivants :

- adéquation Homme/projet,
- originalité / adaptation concurrentielle, technique ou commerciale,
- caractère innovant : nouveaux produits, nouveaux services...
- investissement personnel
- préoccupation de l'entreprise aux enjeux de développement durable
- stratégie d'évolution de l'entreprise : RH, commercial, communication, innovation, export, diversification...
- contribution au maintien et au dynamisme économique du territoire
- ...

Les prix sont remis aux lauréats lors de la cérémonie des vœux aux entreprises en janvier.

#### **Il est proposé au conseil communautaire :**

- **D'adopter le principe d'une reconduction de cette opération de communication pour les créateurs/repreneurs de l'année 2010.**
- **D'attribuer, pour cette édition 2010, une enveloppe de 3000€.**
- **D'autoriser le bureau communautaire, sur proposition du jury, à désigner les entreprises lauréates.**
- **D'autoriser le Président à signer actes et pièces à intervenir se rapportant à la présente décision.**

## ADOpte A L'UNANIMITE

### Service voirie – conventions de mise à disposition de service

Le service de voirie intervient pour le compte des communes sous forme de prestations de service et fait l'objet d'un budget annexe. Depuis 2007, la situation financière du service tend à se dégrader.

En effet, au regard du contexte très concurrentiel des entreprises de TP, le service a du mal à rivaliser en terme de prix et de compétitivité : les communes font donc moins appel au service. Ceci d'autant plus que les communes sont soumises à des contraintes budgétaires de plus en plus fortes.

Le service se trouve donc en situation de déficit structurel qu'il faut résorber : une nouvelle organisation du service doit être envisagée.

Plutôt que de poursuivre la réalisation de prestations de services pour le compte des communes membres, qui, dans ce cadre statutaire, sont obligées dans certains cas de mettre le service en concurrence avec le secteur privé, **la mise à disposition d'un service de main d'œuvre qualifiée et compétente est privilégiée.**

Cette mise à disposition est possible dans le cadre de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « les services d'un EPCI peuvent être en tout ou partie mis à disposition des communes membres pour l'exercice de leurs compétences lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Il s'agira donc de mettre le personnel à la disposition des communes pour la réalisation, à la demande, de travaux :

- d'entretien de voirie et/ou sur le patrimoine communal,
- de maçonnerie,
- de peinture routière,
- d'entretien des espaces verts communaux
- d'égoutage
- etc...

Cette mise à disposition se fera contre remboursement des charges de salaire correspondantes.

Les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux seront désormais directement pris en charge par les communes. Le matériel nécessaire sera, le cas échéant, loué par la commune, la communauté ne conservant pas tout le matériel dont elle dispose aujourd'hui.

Cette réorganisation a pour objectif de maintenir l'existence du service dont tout le monde s'accorde à reconnaître la nécessité pour répondre aux besoins de la communauté et des communes membres, en préservant les ressources de la communauté par la recherche d'un équilibre budgétaire.

**Il est donc proposé au conseil d'approuver :**

- **le principe de la mise à disposition du service voirie/espaces verts**
- **le projet de convention de mise à disposition de service entre Poher communauté et les communes membres présenté en annexe : cette convention fixe les modalités de fonctionnement du service et de remboursement des charges du service par les communes membres, bénéficiaires de la mise à disposition.**

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **Service voirie – versement d'une subvention d'équilibre au titre de l'exercice 2009**

A l'issue de l'exercice 2009, le budget du service voirie accuse un déficit cumulé de 113 366.84 €.

Il est donc proposé au conseil :

d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre au budget voirie par le budget général pour un montant de 113 366.84 €

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **Service voirie – tarifs 2011**

Il a été demandé au conseil communautaire d'approuver une nouvelle organisation qui permette au service voirie/espaces verts de continuer à répondre aux besoins des communes et de Poher communauté tout en retrouvant un équilibre financier.

Dans ce contexte, il est nécessaire de modifier les tarifs pratiqués par le service :

Les évolutions proposées sont les suivantes :

- Suppression des tarifs liés aux prestations de reprofilage, de mise en œuvre de revêtement bitumeux ou d'enrobé à chaud
- Maintien des tarifs 2010 pour les autres machines
- Diminution du tarif de la traçeuse à peinture pour rendre cette prestation plus attractive
- Diminution du tarif de la main-d'œuvre : 29€ en 2011 contre 30€ en 2010

Le détail des tarifs est présenté ci-dessous.

### **Tarifs du Service Voirie 2011**

<b>LIBELLE</b>	<b>UNITE</b>	<b>Tarifs 2006</b>	<b>Tarifs 2007</b>	<b>Tarifs 2008</b>	<b>Tarifs 2009</b>	<b>Tarif 2010</b>	<b>Tarif 2011</b>
Main d'oeuvre	heure	22.00	22.35	22,70	23.70	30.00	29
Vibrant	journée	105.55	107.10	108,70	113.40	114.55	114.55
Tracto-pelle	heure	24.60	25.00	25,40	26.50	26.77	26.77
Tracteur super-épareuse	heure	28.70	29.15	29,60	30.90	31.21	31.21
Tracteur avec chargeur	heure	14.70	14.90	15,10	15,75	15.91	15.91
Tracteur avec rotor	heure	22.20	22.55	22,90	23.90	24.14	24.14
Tracteur sans équipement	heure	11.30	11.45	11,60	12,10	23.22	23.22
Lamier	heure	29.50	30.40	30,90	32.25	32.57	32.57
Camion IVECO	heure	34.15	34.65	35,15	36.70	37.07	37.07

Camion 9T VOLVO	heure	23.70	24.05	24,40	25,45	25.70	25.70
Bétonnière	heure	4.45	4.50	4,55	4,75	4.79	4.79
Tronçonneuse – mise à disposition	journée	67.45	68.45	69,50	72,49	73.23	73.23
Traceuse à peinture – mise à disposition	journée	87.50	88.80	90,15	94.05	95.00	50
Fourgon	heure	5.80	5.90	6.00	6,25	6.32	6.32
Pelle Hydraulique sur pneus	heure	41.60	42.20	42.85	44.70	45.15	45.15
Tondeuse	heure	12.90	13.10	13.55	14.15	14.27	14.27
Pulvérisateur	heure	4.80	4.85	4.9	5.10	5.16	5.16
Groupe électrogène	journée	33.65	34.15	34.6	36.10	36.09	36.09
Remorque	heure	17.75	18.00	18.25	19.05	19.24	19.24

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **SPANC – modification de la fréquence du contrôle périodique et des montants des redevances 2011**

Lors de la mise en place des contrôles périodiques en mai 2010, la fréquence de contrôle périodique adoptée par délibération du 17 décembre 2009 a été fixée à 6 ans.

Depuis, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement modifie un certain nombre d'articles de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006. On peut noter les points suivants :

- La durée de validité du contrôle de l'installation, en cas de vente, est fixée à 3 ans.
- Les propriétaires (vendeurs) ont un an pour réaliser les travaux de mise en conformité en cas de vente.
- La périodicité des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien passe de 8 ans au maximum à 10 ans au maximum.

Au vu de cette évolution réglementaire et du nombre de contrôles effectué en 2010, il est proposé au conseil de fixer la fréquence de contrôle périodique à 7 ans.

Par ailleurs, compte tenu de l'inflation et du GVT, il est proposé d'augmenter de 2.5% les tarifs du SPANC et d'approuver les montants ci-dessous :

Type de contrôle effectué par le SPANC	Montant de la redevance 2010 (euros)	Montant de la redevance 2011 (euros)
Contrôle de conception et implantation	50	51.25
Contrôle de bonne exécution	70	71.75
Contrôle diagnostic	70	71.75
Contrôle périodique	70	71.75
Contrôle en cas de mutation		90

**Il est proposé aux membres du conseil :**

- **De fixer la fréquence de contrôle périodique de bon fonctionnement à 7 ans.**
- **D'approuver le montant des redevances de contrôle du SPANC exposées ci-dessus et applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.**
- **De réviser le règlement de service du SPANC en intégrant ces modifications.**

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **Tarif de la redevance spéciale 2011**

Par délibération en date du 30 septembre 2010, le conseil communautaire a approuvé l'élargissement de la redevance spéciale aux gros producteurs de déchets.

Il est rappelé que, conformément au règlement approuvé le 30 septembre, les modalités de calcul de la redevance spéciale sont les mêmes que pour les administrations : la redevance est assise sur le tonnage annuel des déchets

produits, auquel on applique un tarif à la tonne. Des campagnes de pesée seront réalisées chaque année par les services de Poher communauté.

La redevance spéciale entrant en vigueur pour les gros producteurs de déchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, il est nécessaire de fixer le tarif 2011 de la tonne.

Pour établir ce tarif, il est proposé de prendre en compte toutes les dépenses liées à la collecte et au traitement des ordures ménagères constatées au dernier compte administratif arrêté, à savoir le compte administratif 2009 du budget ordures ménagères.

Ces dépenses concernent l'incinération des déchets, les amortissements du matériel ainsi que la masse salariale du personnel affecté à la collecte des déchets ménagers.

**Dans ce contexte, il est proposé de fixer le tarif de la redevance spéciale qui s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2011 aux administrations et aux gros producteurs de déchets à 275 € la tonne.**

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **Décisions modificatives n°5**

Afin de réajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2010, il est proposé au Conseil de se prononcer sur les décisions modificatives détaillées ci-après et relatives au budget principal et au budget des opérations hors taxes.

Il est précisé que le conseil autorise le Président à procéder par arrêté à des virements de crédits au sein de chaque chapitre dans la limite des crédits votés par le conseil Communautaire.

### **Budget HTVA**

#### **Régularisation amortissements suite à la cession du matériel de boucherie**

##### Section d'investissement

		Dépenses	Recettes
28158-OS	Autres installations, matériel et outillage		-2 000 €
1321-062-90-R	Subvention FISAC Commerce Cléden		2 000 €
6811-OS	Dotations aux amortissements	500 €	
022-R	Dépenses imprévues	-500 €	

#### **Réimputation des participations de la ZAC de la Villeneuve**

		Dépenses	Recettes
238-042-90-R	Avances sur commandes d'immobilisations corporelles	-113 524,55 €	
20418-042-90-R	Subventions d'équipement versées autres organismes	113 524,55 €	

#### **Annulation des régularisations de participations versées en section de fonctionnement-ZAC de la Villeneuve**

##### Section de fonctionnement

		Dépenses	Recettes
773-90-OS	Mandats annulés sur exercices antérieurs		-472 357 €
023-90-OS	Virement à la section d'investissement	-472 357 €	

##### Section d'investissement

		Dépenses	Recettes
--	--	----------	----------

<b>238-042-90-OS</b>	Avances sur commandes d'immobilisations corporelles	-472 357,00 €	
<b>021-90-OS</b>	Virement de la section de fonctionnement		-472 357 €

### Régularisation de la TVA versée sur les participations-ZAC de la Villeneuve

#### Section de fonctionnement

		Dépenses	Recettes
<b>773-90-OS</b>	Mandats annulés sur exercices antérieurs		10 641 €
<b>023-90-OS</b>	Virement à la section d'investissement	10 641 €	

#### Section d'investissement

		Dépenses	Recettes
<b>021-90-OS</b>	Virement de la section de fonctionnement		10 641 €
<b>20418-042-90-OS</b>	Subventions d'équipement autres organismes	10 641 €	
<b>20418-042-90-R</b>	Subventions d'équipement autres organismes	9 606 €	
<b>2315-043-90-R</b>	Installations, matériel et outillage technique-ZA Kervoasdoué	-9 606 €	

### Remise des biens ZAC de la Villeneuve

#### Section d'investissement

		Dépenses	Recettes
<b>1318-042-90-OS</b>	Subventions d'équipement transférables		1 164 961.55 €
<b>1328-042-90-OS</b>	Subventions d'équipement non transférables		982 469.57 €
<b>2112-042-90-OS</b>	Terrains de voirie	982 469,57 €	
<b>2121-042-90-OS</b>	Plantations d'arbres et arbustes	237 134,67 €	
<b>21531-042-90-OS</b>	Réseaux adduction d'eau	112 643,37 €	
<b>21532-042-90-OS</b>	Réseaux d'assainissement	483 988,53 €	
<b>21534-042-90-OS</b>	Réseaux d'électrification	331 194,98 €	

### Budget principal

#### Remplacement des vitres fêlées à la maison de l'enfance

##### Section de fonctionnement

		Dépenses	Recettes
<b>61521-64</b>	Entretien de bâtiment	10 774 €	
<b>6748-020</b>	Autres subventions exceptionnelles	-10774€	

#### Nouvel emprunt SMV-Taux variable indexé sur l'EURIBOR 3 mois

Section de fonctionnement

		Dépenses	Recettes
66111	Intérêts d'emprunt	2 000 €	
66112	ICNE	600 €	
022	Dépenses imprévues	-2 600 €	

**Inscription d'un fonds de concours pour le Conseil général - Jonction Port-de-Carhaix / Camping Vallée de l'Hyères**

Section d'investissement

		Dépenses	Recettes
20413 - 95	Subvention d'équipement versée aux Départements	45 000€	
2113- 066-70	Terrains	-45 000 €	

**Amortissement des immobilisations-Ecole de Musique**

Section de fonctionnement

		Dépenses	Recettes
6811	Dotation aux amortissements	132.77 €	
63512-90	Taxes foncières	-132.77 €	

Section d'investissement

		Dépenses	Recettes
281784	Amortissement mobilier mis à disposition		132.77 €
10222	FCTVA		-132.77 €

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Versement d'avances remboursables aux budgets annexes**

Dans le cadre de la comptabilité de stocks instaurée en 2009 pour les budgets « ZA de Kervoasdoué Ouest » et « ZA de Kerhervé Est », le budget principal finance partiellement les opérations d'aménagement par le versement d'avances remboursables comptabilisées à l'article 27635. Cette opération permet de limiter les frais financiers dans l'attente de la cession des terrains aménagés.

Au titre de l'exercice 2010, il est proposé au Conseil :

- D'approuver le versement d'une avance remboursable de 186 000 € maximum au budget annexe « Kervoasdoué Ouest » pour le financement des 1ere et 2eme tranches d'aménagement. Ce montant pourra être réajusté à la baisse en fonction du bilan de l'opération arrêté à la date du 31/12/2010
- D'approuver le remboursement au budget principal de l'avance remboursable accordée au budget « Kervoasdoué Ouest » en 2009 pour un montant de 13 990.06 €
- D'approuver le versement d'une avance remboursable de 42 500 € maximum du budget principal au budget annexe « Kerhervé Est » pour le paiement des charges de capital et d'intérêt relatives à l'emprunt contracté en 2009. Le montant pourra être réajusté à la baisse en fonction du bilan de l'opération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Equipements publics et participations de la ZAC de la Villeneuve-Durées d'amortissement**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Villeneuve à Carhaix, la SEMAEB a procédé à la remise des équipements publics par acte notarié en date du 12 février 2010.

Le détail des équipements remis se décompose comme suit :

Subventions d'équipement non transférables-Biens non amortissables :

-2112 : Terrains de voirie :982 469.57 €

Subventions d'équipement transférables-Biens amortissables

-2121-Plantations et arbustes : 237 134.67 €  
 -21531-Réseaux d'adduction d'eau : 112 643.37 €  
 -21532-Réseaux d'assainissement : 483 988.53 €  
 -21534-Réseaux d'électricité :331 194.98 €

Il est proposé au Conseil :

- de fixer à 30 ans la durée d'amortissement des agencements et aménagements de terrains intégrés au patrimoine communautaire (plantations, réseaux d'adduction d'eau, réseaux d'assainissement et réseaux d'électricité) pour l'aménagement de la ZAC de la Villeneuve.  
 Les subventions transférables feront chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement rapportée à la durée d'amortissement du bien subventionné.
- de fixer à 15 ans la durée d'amortissement des participations versées à la SEMAEB depuis 2006 sur le budget principal et le budget HTVA.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

Autorisation de programme du Commerce de Cléden-Poher—actualisation des crédits de paiement

Au regard des situations payées à la date du 9 décembre pour la construction du commerce de Cléden-Poher, il est proposé au Conseil d'annuler une partie des crédits de paiement 2010 et de les reporter sur l'exercice 2011.

**BUDGET 2010**

**AUTORISATION DE PROGRAMME-CREDITS DE PAIEMENT-COMMERCE/LOGEMENT DE CLEDEN-POHER**

*Révision n°5*

**DEPENSES**

Libellé AP	Montant AP initiale en HT	Montant AP révisée N°2	Montant AP révisée N°3	AP révisée N°4 et N°5 en HT	CP 2009 HT	CP 2010 HT	CP 2011
Construction des commerces/logements de Cléden-Poher	<b>550 000 €</b>	792 230.07 €	800 000 €	<b>810 000 €</b>	<b>46 630.07 €</b>	<b>676 294.32 €</b>	<b>87 075.61 €</b>
<i>BHTVA Boucherie HT</i>		172 965 €	157 600 €	<b>178 000 €</b>	23 315.04 €	117 000 €	37 684.96 €
<i>Boulangerie HT</i>		436 165.07 €	439 300 €	<b>444 000 €</b>	23 315.03 €	383 000 €	37 684.97 €
<i>Bppal Logement et espace communal HT</i>		183 100 €	203 100 €	<b>188 000 €</b>		176 294.32 € HT soit 190000 € TTC	11 705.68 € soit 14 000 € TTC

Ligne budgétaire	Montants
2115	Acquisitions 212 700 €
2313	Travaux, maîtrise d'œuvre et études 586 300 €
616-90	Assurance DO 11 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>810 000 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

Annulation de la délibération du 11 mars 1994

A compter de 2010, les entreprises ne sont plus soumises à la taxe professionnelle, mais à la Cotisation Economique Territoriale.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil d'annuler la délibération du 11 mars 1994 accordant une exonération de taxe professionnelle pour les créations ou reprises d'entreprises. Un nouveau dispositif pourrait être envisagé par la suite.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **Convention de partenariat entre l'association Galipette et Poher communauté- avenant N°2.**

Dans le cadre de la convention entre l'association Galipette et Poher communauté, signée le 1<sup>er</sup> janvier 2005, l'article 6.2 précise que la durée de la convention est fixée à 6 ans.

Afin d'avoir le temps nécessaire pour étudier les nouvelles modalités de partenariat avec l'association, il est proposé au conseil communautaire que la convention soit prolongée et que l'article suscit  soit modifi  comme suit :

#### **Article 6.2 Dur e de la convention**

- La pr sente convention est consentie jusqu'au 30 septembre 2011. Elle se renouvellera de mani re expresse.

**Il est donc propos  au conseil communautaire :**

- **d'approuver la modification de l'article 6.2 de la convention.**
- **D'autoriser le Pr sident   signer l'avenant N° 2 de la convention entre l'association Galipette et Poher communaut .**

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **Convention de partenariat entre l'ULAMIR du Poher et Poher communaut - avenant N°1.**

Dans le cadre de la convention entre l'ULAMIR du Poher et Poher communaut , sign e le 9 juillet 2005, l'article 6.2 pr cise que la dur e de la convention est fix e   6 ans.

Afin d'avoir le temps n cessaire pour  tudier les nouvelles modalit s de partenariat avec l'association, il est propos  au conseil communautaire que l'article suscit  soit modifi  comme suit:

#### **Article 6.2 Dur e de la convention**

- La pr sente convention est consentie jusqu'au 30 septembre 2011. Elle se renouvellera de mani re expresse.

**Il est donc propos  au conseil communautaire :**

- **d'approuver la modification de l'article 6.2 de la convention.**
- **d'autoriser le Pr sident   signer l'avenant N° 1 de la convention entre l'ULAMIR du Poher et Poher communaut .**

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **Convention entre l'association Culture Loisirs Animation Jeunesse (C.L.A.J) et Poher communaut  - Avenant N°2.**

Dans le cadre de la convention entre le C.L.A.J et Poher communaut , sign e le 1<sup>er</sup> janvier 2005, l'article 5.1 pr cise que la dur e de la convention est fix e   6 ans.

Afin d'avoir le temps n cessaire pour  tudier les nouvelles modalit s de partenariat avec l'association, il est propos  au conseil communautaire que la convention soit prolong e et que l'article suscit  soit modifi  comme suit :

## **Article 5-1 Durée de la convention**

➤ La présente convention est consentie jusqu'au 30 septembre 2011. Elle se renouvellera de manière expresse.

**Il est donc proposé au conseil communautaire :**

- **d'approuver la modification de l'article 5 - 1 de la convention.**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant N° 2 de la convention entre le C.L.A.J et Poher communauté.**

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **Personnel – modification du tableau des effectifs**

##### **Service voirie**

Il a été demandé au conseil communautaire d'approuver une nouvelle organisation qui permette au service voirie/espaces verts de continuer à répondre aux besoins des communes et de Poher communauté tout en retrouvant un équilibre financier.

Cette nouvelle organisation du service entraîne un allègement des tâches liées à l'encadrement du service et notamment tout ce qui concerne la réalisation de devis de travaux, de réponses aux appels d'offres etc...

En effet, dans le cadre de la mise à disposition de service, l'organisation des chantiers, la commande de matériaux, la prévision budgétaire et son suivi, seront assurés par la collectivité d'accueil.

En conséquence, l'encadrement, qui compte actuellement un poste de responsable et un poste de responsable adjoint peut être resserré autour d'un seul poste.

Le Comité technique Paritaire (CTP) a émis un avis favorable à la réorganisation de service et la suppression de poste. La commission Administrative Paritaire (CAP) doit également émettre un avis lors de sa séance du 10 décembre prochain.

**Il est donc proposé au conseil de modifier le tableau des effectifs comme suit :**  
**Poste supprimé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 : contrôleur principal de travaux**

##### **Services administratifs – création d'un poste de rédacteur principal**

Dans le cadre des avancements de grade 2010, **il est proposé de créer au tableau des effectifs un poste de rédacteur principal au 31/12/2010**

##### **Services techniques – création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe**

Au sein de la fonction publique territoriale, il est préconisé que tout chauffeur de poids lourds soit au minimum détenteur du grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe. L'avancement du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe n'est toutefois possible qu'après obtention d'un examen professionnel. Un des chauffeurs de benne au sein du service collecte des déchets ménagers a obtenu cet examen professionnel dans le courant de l'année 2010.

C'est pourquoi, dans le cadre des avancements de grade 2011, **il est proposé de créer au tableau des effectifs un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe au 1/01/2011.**

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **Personnel - Mise à disposition de personnel auprès du CLAJ – renouvellement de la convention**

Dans le cadre de la compétence animation enfance jeunesse, Poher communauté a désigné l'association CLAJ comme partenaire associatif référent pour le secteur d'intervention jeunesse.

Une convention de partenariat a été établie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, afin de fixer pour 6 ans, les principes et modalités de collaboration entre le CLAJ et la collectivité.

Dans le cadre de cette convention, la collectivité s'est engagée à mettre à la disposition du CLAJ, 2 agents permanents.

La mise à disposition des agents n'étant réglementairement possible que pour 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, cette mise à disposition a été renouvelée par délibération du 15 novembre 2007 pour 3 nouvelles années du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2010.

Le conseil est sollicité pour approuver la signature d'un avenant à la convention de partenariat avec le CLAJ signée en décembre 2004, pour la proroger jusqu'au 30 septembre 2011. En parallèle, il convient donc également de renouveler la mise à disposition des 2 agents pour la même période.

**C'est pourquoi, il est proposé au conseil d'approuver :**

- le renouvellement de la mise à disposition des deux agents pour 9 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2011.
- Le projet de convention de mise à disposition joint en annexe

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **Tarifs 2011 -Espace Aqualudique du Poher**

Il est proposé au conseil d'adopter les nouveaux tarifs de l'Espace Aqualudique du Poher

L'augmentation proposée s'élève à 1.5% pour l'ensemble des tarifs.

### **Tarifs 2011**

*Paiement en chèques vacances accepté*

*Réduction de 10 % pour le personnel de la Communauté de communes, y compris le personnel des communes membres de Poher communauté.*

*( sur présentation d'une carte nominative.)*

#### **Tarifs valables du 01 janvier au 31 décembre**

##### **Adulte**

	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
Individuelle	4,45 €	4,50 €	4,50 €	4,60 €
Abonnement 10 entrées	40,50 €	41,10 €	41,70 €	42,35 €
Abonnement mensuel	18,30 €	18,60 €	18,90 €	19,20 €
Abonnement mensuel famille ( présentation du livret de famille )	40,50 €	41,10 €	41,70 €	42,35 €
Chômeur, étudiant, groupe + plus de 10 (1 entrée)	3,30 €	3,35 €	3,40 €	3,45 €
Chômeur, étudiant, .... Abt 10 entrées	29,50 €	30,00 €	30,45 €	30,90 €
Dernière heure	2,30 €	2,35 €	2,40 €	2,45 €

##### **Enfant ( 4 ans à 18 ans )**

Individuelle	3,70 €	3,75 €	3,75 €	3,80 €
Abonnement 10 entrées	32,00 €	32,50 €	33,00 €	33,50 €
Abonnement mensuel	15,25 €	15,50 €	15,75 €	16,00 €
Groupe + de 10 ( 1 entrée )	2,65 €	2,70 €	2,75 €	2,80 €
Dernière heure	1,95 €	2,00 €	2,05 €	2,10 €

Centre de loisirs	1,62 €	1,64 €	1,68 €	1,70 €
Entrée (Festivaliers des Vieilles Charrues)	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,60 €

##### **Scolaires**

Ecoles primaires extérieures à PC ( tarif / enfant)	2,10 €	2,13 €	2,16 €	2,20 €
Ecoles secondaires extérieures à la PC (tarif / enfant)	1,92 €	1,95 €	1,98 €	2,00 €
Mise à disposition d'un ETAPS pour l'animation (1h)	32,27 €	32,75 €	33,24 €	33,75 €

## Ecole de Natation Intercommunale

### **Apprentissage + perfectionnement**

Enfant ( 10 séances )	74,10 €	75,20 €	76,35 €	77,50 €
Enfant ( 5 séances )	40,50 €	41,10 €	41,70 €	42,30 €
Adulte ( 10 séances )	83,75 €	85,00 €	86,30 €	87,60 €
Adulte ( 5 séances )	46,70 €	47,40 €	48,00 €	48,70 €

Aquagym ( trimestre )	65,00 €	66,00 €	67,00 €	68,00 €
Aquagym ( 5 séances )			35,00 €	35,55 €
Aquagym( 1 séance )			8,00 €	8,15 €
Natation prénatale ( 1entrée )	4,70 €	4,80 €	4,90 €	5,00 €
Activité Bébés nageurs ( 1entrée )	4,25 €	4,30 €	4,35 €	4,50 €
Activités Seniors ( trimestre )	58,30 €	59,20 €	60,10 €	61,00 €

### **Gratuités**

**Elèves des écoles primaires de Poher communauté**

**Enfants (moins de 04 ans.)**

**Sapeurs pompiers, gendarmes de la ville de Carhaix,**

*( en groupe, sur un créneau horaire fixe. )*

**Kermesses, lotos ou autres manifestations d'écoles, communes, associations, organismes d'intérêt général et opérations publicitaires (radios, camping, tombolas plijadour, jeux....)**

### **Comités d'entreprises**

#### **Comité d'entreprises et assimilés (Amicales du personnel ...)**

10 % sur les tarifs en vigueur.

Modalités: Sur présentation d'un coupon nominatif précisant l'accord du comité d'entreprise, le titre est distribué à l'accueil de la piscine.

Recouvrement des recettes: Facturation mensuelle.

Une convention précisant les modalités de fonctionnement est signée entre le comité d'entreprise et PC.

#### **Tarifs valables du 01 janvier au 31 décembre**

##### **Adulte**

	2008	2009	2010	2011
Abonnement 10 entrées	36,45 €	37,00 €	37,53 €	38,12 €
Abonnement mensuel	16,47 €	16,75 €	17,01 €	17,28 €
Abonnement mensuel famille	36,45 €	37,00 €	37,53 €	38,12 €

##### **Enfant ( 4 ans à 18 ans )**

Abonnement 10 entrées	28,80 €	29,25 €	29,70 €	30,15 €
Abonnement mensuel	13,73 €	13,95 €	14,18 €	14,40 €

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

#### **Tarifs 2011- Ludothèque**

Il est proposé au conseil d'adopter les nouveaux tarifs de la ludothèque. L'augmentation proposée s'élève à 1.5%

Ludothèque	2008	2009	2010	2011
Tarif annuel	6 €	6.10 €	6.20€	6.30€
Tarif à la séance	0.50€	0.50 €	0.50€	0.50€

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

## Tarifs 2011-Lieu d'Accueil Enfants Parents " LA ROULOTTE"

Il est proposé au conseil d'adopter le tarif d' 1€ par séance, pour une famille.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

### Décisions du bureau prises par délégation du conseil – information Marchés en procédure adaptée

Objet	Date de décision de bureau	Fournisseur	Montant TTC
<b>Centre de valorisation et de formation des vieilles Charrues</b> Etude de programmation	7 octobre 2010	SAFI (Quimper) / HARMATAN (Paris)	56 720.30
<b>Dernier commerce de Cléden – marchés de travaux – avenants</b> Lot Démolition/gros œuvre - Avenant n°3 Lot couverture zinc/étanchéité/bardage avenant n°2	21 octobre 2010	<b>Ets SCC</b>	4775.29
<b>Lot menuiseries extérieures</b> Avenant n°1		<b>Ets Guyomarch</b>	645.84
<b>Lot menuiseries intérieures</b> Avenant n°1 Avenant n°2		<b>SBA verre et technique</b>	789.36
<b>Lot doublages cloisons</b> Avenant n°1 Avenant n°2		<b>Artimen –Le provost</b>	1516.53 1547.24
<b>Lot revêtements de sol</b> Avenant n°2		<b>Jean Yves Falher</b>	-3236.52 882.05
<b>Lot Peinture</b> Avenant n°1		<b>Le Teuff</b>	813.28
<b>Lot chauffage/ventilation :plomberie/sanitaire</b> Avenant n°2 Avenant n°3		<b>Le Coz</b>  <b>Ets SEBEII</b>	418.60  -7283.10 1692.28
<b>Extension de l'espace aqualudique</b> Etude de programmation	3 novembre 2010	CAP URBAIN de Nantes	40 963.00
<b>Acquisition d'un parc instrumental –</b> avenant au lots cordes et percussions	3 novembre 2010	Connan Musique de Carhaix	325.65 €

### **Conventions**

<b>Révision du PLU du Moustoir – participation financière</b>	3 novembre 2010		1452.97 €
---	-----------------	--	-----------